



CR Comité technique ministériel - 4 mai 2018

La secrétaire générale des ministères (SG) répond à certains points (mais pas à tous...) de nos interventions liminaires (**lire la déclaration CGT-FSU**). Elle déclare en substance :

- Projet d'ANCT (Agence nationale de cohésion des territoires) : communication de la lettre de mission du préfet Morvan préfigurateur, qui devra recevoir les organisations syndicales.
- Projet d'EPIC RNF (Routes nationales de France): pas encore d'arbitrage du Premier ministre sur ce projet, inséré dans le projet de loi Mobilités dont le calendrier d'adoption en conseil des ministres est fin mai.
- Projet de service public de performance énergétique des bâtiments (inscrit dans les 32 mesures du plan rénovation du 26 avril) : sera à l'ordre du jour du CTM de fin juin.
- Suite de la mission IGF/CGEDD sur l'avenir et les moyens des établissements publics « Eau et Biodiversité » : le rapport nous sera remis dès « feu vert » du cabinet ministériel, une réunion sera organisée avec les organisations syndicales.
- Le sujet « AP 2022 » sera à l'ordre du jour du CTM de fin juin : le Comité d'experts n'a pas remis son rapport au gouvernement...
- Référencement mutualiste pour la protection sociale complémentaire : le cabinet va proposer un échange suite à la lettre intersyndicale.
- Suicides d'agents de la DIRCO : la SG a échangé avec la directrice sur cette situation très grave, elle donnera des suites et éléments au CHSCTM en lien avec son secrétaire.
- Convention de gestion avec le ministère de l'économie pour les personnels de statut Finances/Industrie en DREAL : elle sera présentée au CTM.
- Décroisement effectifs sécurité routière : la note de gestion a été signée le 23 avril dernier.

Le DRH apporte à son tour des éléments de réponses à certaines de nos demandes (pas toutes...) :

- OPA: le ministère a saisi le guichet unique (Budget/Fonction publique) de la revalorisation de la grille salariale (pas encore de réponse...), le remboursement aux OPA des trop perçus du Fonds spécial des pensions devrait intervenir (attente du feu vert écrit du Budget)
- Baisse des taux de promotion : le ministère a perdu les arbitrages, les taux baissent...
- Non respect des obligations de concertation locale sur les propositions de promotions avec les représentants des personnels : un rappel sera fait par le DRH.
- Corriger les inversions de carrières causées par PPCR : le ministère a de nouveau saisi le guichet unique, comme d'autres ministères, le DRH estimant qu'il n'y aura pas d'évolution positive à court terme...
- RIFSEEP: son application aux corps techniques en 2019 figure parmi les points d'arbitrage du projet de loi finances afin de supprimer l'année de décalage des ISS (120 M€ environ).
- Temps et charges de travail : le thème relève bien de l'agenda social.

Notre avis : les mois passent... Mais les ministères MCT/MTES perdent ou n'obtiennent pas les arbitrages sur la plupart des demandes concernant nos évolutions de carrières et rémunérations ! Sur AP 2022, le décalage entre missions, moyens et effectifs, de nouvelles tranches de restructurations, le PLF 2019 : pas de début de concertation sérieuse avec les représentants des personnels...C'est soit le silence « pas encore de décision », soit « c'est comme cela, faut faire avec »...

Point 1 : Compte Personnel de Formation (montant plafond)

Le projet d'arrêté prévoit de fixer un montant plafond de 3500 € par action de formation éligible au CPF (CPF qui a remplacé le droit individuel à la formation-DIF). En réponse à nos demandes, la DRH précise et reconnait que :

- La fixation d'un montant plafond ministériel n'est pas obligatoire selon le décret relatif au CPF. Ce montant ne s'appliquera pas aux personnels des établissements publics, ni à ceux de la DGAC pour lesquels un montant inférieur est en discussion...
- L'enveloppe annuelle 2018 pour alimenter tous les CPF est de 100 000 € (cela fait bien peu pour 40 000 agents sur les budgets MTES-MCT... avec un plafond de 3500 € par formation devant inclure les frais de transports...)
- La frontière est « poreuse » entre le CPF et les droits collectifs et individuels aux formations professionnelles continues : évolutions de fonctions/prises de postes/préparations aux concours/restructurations...Le logiciel permettant l'accès au montant de son CPF est en cours de mise au point.

Tous ces motifs nous conduisent à voter contre ce projet. Le CTM émet un avis défavorable. Vote : 12 contre (5 CGT-FSU, 4 FO, 2 UNSA, 1 Solidaires), 2 pour (CFDT).

Point 2 : arrêtés relatifs aux Comités Techniques (Elections de décembre 2018)

En application des règles générales de la Fonction Publique, des projets d'arrêtés ministériels précisent la composition et les périmètres des CT qui seront renouvelés aux élections de décembre prochain.

- Concernant les CT des services ministériels, des amendements soumis par la CGT et FO sont adoptés à la majorité des votes, l'administration s'engageant à les reprendre dans l'arrêté à publier. Deux amendements soumis par la FSU, pour créer deux CT de réseaux intermédiaires entre des CT d'Etablissements publics et le CTM, sont rejetés à la majorité. Sur le vote du projet d'ensemble, l'avis est favorable à l'unanimité.
- Concernant les CT des Etablissements publics, la discussion porte sur les scrutins dans les EP avec effectifs de moins de 100 agent.es : les amendements CGT et FO pour respecter dans ces cas le barème général de scrutins sur sigles sont adoptés à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre FSU).

Point 3 : arrêtés relatifs aux CAP et CCP (Elections de décembre 2018)

Des amendements soumis par CGT, FSU, FO sont adoptés : report du texte concernant la CAP des CR/DR en attente de la parution du texte de modification statutaire / pour une CAP nationale des PETPE des voies navigables et ports maritimes VN/PM / augmentation du nombre d'élus de la CCP des contractuels CGET). Le format des commissions de réforme des OPA, selon les compositions des CCP, fera l'objet d'une décision adaptée.

Point 4 : Modifications du décret relatif au statut du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat (PETPE)

La CGT fait valoir les revendications et attentes d'amélioration des PETPE. Il s'agit non seulement de corriger les effets désastreux de PPCR, mais aussi d'améliorer les déroulements de carrières, les rémunérations, le repyramidage du corps, de garantir le maintien du service actif et d'obtenir sa bonification au vu de la pénibilité des missions assurées par les agents sur les infrastructures (Routes, Voies navigables, Ports maritimes, bases aériennes). Figurent aussi parmi la dizaine d'amendements soumis par la CGT au projet de décret, l'accès à l'échelle C3+, comme pour les agents de la Fonction Publique Territoriale des conseils départementaux (comportant des PETPE en

DSLD), la défense de la spécialité des TSDD/EEI -exploitation entretien infrastructures-, le descriptif des missions exercées par les PETPE sans empiéter sur les missions de maintenance des OPA, l'entrée en vigueur sans délai, et non en 2020, des modifications du décret. FO a aussi soumis des amendements, ainsi que la CFDT.

Il ressort des votes du CTM une adoption majoritaire de nos amendements, unanime pour certains. Mais en dépit de ces votes, le DRH indique qu'il ne pourra pas les reprendre tous en raison de l'opposition du guichet unique (Budget/Fonction Publique). Par ailleurs, il répond que la modification du décret relatif au code des pensions, par l'inscription de reconnaissance du service actif des PETPE avec les appellations modifiées, devra effectivement être effectuée.

Les deux votes d'ensemble sur le décret modifié (avec des amendements repris par l'administration et avec tous les amendements adoptés mais refusés par l'administration) donne le même résultat : unanimité contre (5 CGT-FSU, 4 FO, 1 Solidaires, 2 UNSA, 2 CFDT). L'administration doit donc convoquer de nouveau le CTM pour l'avis sur ce texte (ce sera le 15 mai).

Le 22 mai, Unité d'Actions à l'appel de toutes les organisations syndicales! Par la grève et les manifestations, les personnels seront mobilisés tous ensemble dans tous les services et établissements du MTES/MCT!